

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019 Session Extraordinaire
--	---

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 26 juillet 2019	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
6 - M Jean-Pierre CHEVRIER	Conseiller municipal	AE	
7 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
8 - Mme Sarah FANMUY	Conseillère municipale	P	
9 - Mme Catherine LEGRAND	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Paul Biney
10 - Mme Angélique MOREAU	Conseillère municipale	P	
11 - Mme Sophie LE BLEVEC	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sophie LE BLEVEC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I-Délibérations

Délibération N° 23 / 2019

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie, rue de la Vicomté et Voie communale N°1, après appel d'offres (Marché A Procédure Adaptée : MAPA)

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de six entreprises pour le Marché A Procédure Adaptée concernant la réfection de la voirie rue de la Vicomté et Voie communale N°1 (entre la mare de la Vicomté et le croisement avec la Grande Rue).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 23/07/2019. Seule deux entreprises ont répondu, Colas Centre Ouest et Eiffage Route.

Eure-et-Loir Ingénierie a effectué l'analyse des offres. Selon son rapport elle propose de retenir l'entreprise suivante :

- Entreprise COLAS Centre Ouest, pour un montant de 46 047,00 € HT, soit 55 256,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition faite par Eure-et-Loir Ingénierie
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à procédure adaptée à l'entreprise COLAS Centre Ouest, 11 rue du 19 mars 1962, 28630 Le Coudray, pour un montant de 46 047,00 € HT, soit 55 256,40 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce marché

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Paul BINEY